



COMMUNE DE VEYSONNAZ

Perceptions des contributions des propriétaires fonciers aux frais d'équipements Route de la Crête

L'administration communale de Veysonnaz informe les intéressés qu'elle entreprendra prochainement la réalisation des travaux cités en marge. Ces travaux comprennent plus particulièrement :

- Réfection de l'infrastructure et de la superstructure de la route existante
- Canalisation réseaux eau potable et eaux usées
- Evacuation des eaux de surface
- Canalisations industrielles et éclairage public

Se fondant sur les bases légales en vigueur, soit :

- La loi du 15 novembre 1988 concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipements et aux frais d'autres ouvrages publics
- La loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 aux frais d'équipement (art. 15)
- La loi du 11 février 1998 modifiant celle du 3 septembre 1965 sur les routes (art. 70ss)
- La loi fiscale du 10 mars 1976 8art. 227)
- La loi fédérale sur l'aménagement du territoire en vigueur depuis le 1^{er} mai 2014.

Le Conseil communal de Veysonnaz, réuni en séance du 24.07.2018, a décidé de percevoir des contributions auprès des propriétaires dont les parcelles se situent dans la zone d'influence du projet routier.

Conformément à la loi concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers, les intéressés peuvent consulter, pendant trente jours, dès le vendredi 03.08.2018, un dossier comprenant :

- Un exposé général
- Les plans généraux et d'exécution du projet
- Le devis avec les rubriques coût des travaux, coût des expropriations, coût de l'appel en plus-value, divers et imprévus, les intérêts intercalaires, le mode de financement
- Le projet d'appel à contribution comprenant le périmètre, les zones contributives, les coefficients et les critères d'évaluation.

Ces documents sont exposés auprès de l'Administration communale de Veysonnaz, où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture officielles.

Nous précisons qu'à ce stade de la procédure, il n'y a pas de recours possible. Par contre, pendant la consultation publique, les intéressés peuvent soumettre par écrit leurs propositions de modification au maître de l'œuvre.

Cette publication a un caractère impératif et vaut notification personnelle à l'intention des propriétaires absents de Suisse.

Veysonnaz, le 3 août 2018

L'Administration communale

